

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délégation du Président dans le cadre de la gestion courante de l'Agence**

**Délibération n° CA-2015-11**

Date de convocation : 24 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Etaient présents :**

**- Collège des Conseillers Départementaux**

- Monsieur André VILLIERS, Conseiller Départemental de Joux-la-Ville
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin
- Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Monsieur François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Madame Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny-sur-Oreuse
- Madame Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Madame Anne JERUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Monsieur William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Madame Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

**- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale**

- Monsieur Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Madame Josiane BOUTIN, Commune de CHAMOIX
- Madame Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- Monsieur Jean-Claude DENOS, Commune de COURSON-LES-CARRIERES
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Communauté de Communes du SEREIN
- Monsieur Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Commune de MAILLY-LE-CHATEAU
- Monsieur Gille SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- Madame Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY-LA-VILLE (suppléante)
- Monsieur Alain LAGARENNE, Commune de JAULGES (suppléante)
- Monsieur Pierre MARREC, Commune de SAINT-AGNAN (suppléant)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale et notamment l'article 14 qui dispose que "le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)" et l'article 15 qui détermine le rôle du Président, et notamment sa faculté à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et de déterminer les délégations données au Directeur de l'Agence,

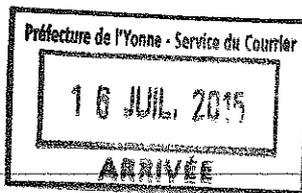
Considérant, dans un souci de bonne organisation, concernant la gestion courante de l'Agence, la nécessité pour le Président en cas d'empêchement, de déléguer aux Vice-Présidents ses pouvoirs avec une priorité au bénéfice du 1<sup>er</sup> Vice-Président, ainsi que par arrêté portant organisation des services, de fixer les délégations de signature au Directeur de l'Agence.

**Le Conseil d'Administration**  
**prend acte des délégations jointes du Président de l'Agence pour accomplir tous les actes de gestion courante dans les limites fixées par les statuts.**

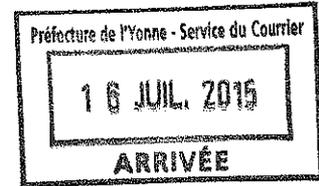
Le Président  
de l'Agence Technique Départementale

*A. Villiers*

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....



ARRETE n° 2015-01



Objet :

---

Délégation de signature de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Madame Dominique CHAPPUIT

---

Le Président,

---

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de l'Agence Départementale,

---

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président de l'Agence en cas d'empêchement.

La signature des actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines n'est pas déléguée.

Article 1<sup>er</sup> : Madame Dominique CHAPPUIT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de l'Agence, reçoit délégation du Président à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) convocations aux instances de l'Agence, Assemblées Générales et Conseils d'Administration et délibérations qui en découlent,
- 2) conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signées avec les adhérents,
- 3) marchés publics et bons de commandes pour le service de fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires.

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2015 et qui sera notifié à Madame Dominique CHAPPUIT.

Fait à Auxerre, le 15 / 07 / 2015  
le Président de l'Agence Technique Départementale

*A. Vallée*

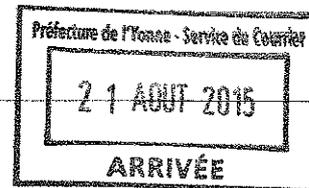
- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

ARRETE n° 2015-05

Objet :

Délégation de signature de la Vice-Présidente : Madame Michèle CROUZET

Le Président,



VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de l'Agence Départementale,

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président de l'Agence en cas d'empêchement.

La signature des actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines n'est pas déléguée.

Article 1<sup>er</sup>: Madame Michèle CROUZET, Vice-Présidente de l'Agence, reçoit délégation du Président à l'effet de signer les actes et documents suivants en cas d'empêchement de Madame Dominique CHAPPUIT 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente :

1) convocations aux instances de l'Agence, Assemblées Générales et Conseils d'Administration et délibérations qui en découlent,

2) conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signées avec les adhérents,

3) marchés publics et bons de commandes pour le service de fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Michèle CROUZET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'Article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur William LEMAIRE.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Michèle CROUZET et de Monsieur William LEMAIRE, la délégation de signature qui leur est conférée à l'Article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude LEMAIRE.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-02 est abrogé.

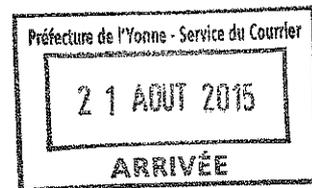
Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, sera transmis à la pairie de rattachement et notifié à Madame Michèle CROUZET.

Fait à Auxerre, le 20 AOUT 2015  
le Président de l'Agence Technique Départementale

*A. Gillier*

- Transmis au représentant de l'État le : .....

ARRETE n° 2015-06



Objet :

Délégation de signature du Vice-Président : Monsieur William LEMAIRE

Le Président,

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de l'Agence Départementale,

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président de l'Agence en cas d'empêchement.

La signature des actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines n'est pas déléguée.

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur William LEMAIRE, Vice-Président de l'Agence, reçoit délégation du Président à l'effet de signer les actes et documents suivants en cas d'empêchement de Mesdames Dominique CHAPPUIT et Michèle CROUZET :

1) convocations aux instances de l'Agence, Assemblées Générales et Conseils d'Administration et délibérations qui en découlent,

~~2) conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signées avec les adhérents,~~

3) marchés publics et bons de commandes pour le service de fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-03 est abrogé.

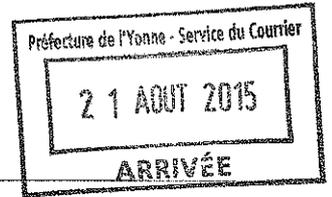
Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, sera transmis à la paierie de rattachement et notifié à Monsieur William LEMAIRE.

Fait à Auxerre, le 20 AOUT 2015  
le Président de l'Agence Technique Départementale

*A. Villiers*

- Transmis au représentant de l'État le : .....

ARRETE n° 2015-07



Objet :

---

Délégation de signature du Vice-Président : Monsieur Jean-Claude LEMAIRE

---

Le Président,

---

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de l'Agence Départementale,

---

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président de l'Agence en cas d'empêchement.

La signature des actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines n'est pas déléguée.

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Vice-Président de l'Agence, reçoit délégation du Président à l'effet de signer les actes et documents suivants en cas d'empêchement de Mesdames Dominique CHAPPUIT et Michèle CROUZET ainsi que de Monsieur William LEMAIRE :

1) convocations aux instances de l'Agence, Assemblées Générales et Conseils d'Administration et délibérations qui en découlent,

~~2) conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signées avec les adhérents,~~

3) marchés publics et bons de commandes pour le service de fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-04 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, sera transmis à la paierie de rattachement et notifié à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE.

Fait à Auxerre, le 20 AOUT 2015  
le Président de l'Agence Technique Départementale

*A. Vallier*

- Transmis au représentant de l'État le : .....

## ARRETE n° 2015-5



Objet :

---

Arrêté portant organisation des services et délégation de signatures

---

Le Président,

---

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015 au cours de laquelle a été procédé à l'approbation des statuts de l'Agence Départementale,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'adoption de l'organisation de l'Agence et des délégations de signature.

---

Article 1<sup>er</sup> : Le présent article fixe l'organisation des services de l'Agence Départementale et la désignation des cadres responsables de son administration.

### A/ Organisation des services

L'organisation des services de l'Agence comprend 1 Direction et 5 Pôles ainsi que 3 agents chargés de secteur qui sont sur les territoires ses représentants :

- Pôle Administratif,
  - Pôle Voirie/Espaces Publics,
  - Pôle Bâtiment,
  - Pôle Eau Potable,
  - Pôle Assainissement
- 

La direction de l'Agence est assurée par le Directeur.

Le Directeur a autorité hiérarchique directe sur :

- Les Pôles
- Les agents qui ne relèvent pas d'un Pôle lui sont, de ce fait, directement rattachés.

### B/ Désignation des responsables

Sous l'autorité du Président, le Directeur est chargé de l'administration et de la gestion courante de l'Agence.

- Directeur de l'Agence : Franck SEMENCE
- Chef du Pôle Voirie, Espaces Publics : Nelly GERVAIS
- Chef du Pôle Bâtiment : Yann HOUZÉ
- Chef du Pôle Eau Potable : Hervé RATON
- Chef du Pôle Assainissement : A recruter

Le Pôle administratif n'est pas doté de Chef de Pôle.

C/ Délégations de signature

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président.

La signature des conventions relatives à l'assistance portée par l'Agence auprès de ses membres n'est pas déléguée.

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- 1 - Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers de l'Agence,
- 2 - Pièces afférentes aux opérations comptables de l'Agence, y compris les recettes (mandants de paiement, bordereaux journaux, pièces et documents annexes),
- 3 - Marchés publics et bons de commandes pour le service des fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle visés au § B/.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet du 1<sup>er</sup> août 2015, Monsieur le Directeur et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Auxerre, le 15/07/2015  
le Président de l'Agence Technique Départementale

*A. Villier*



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....